



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SEANCE

Président : M. VASILYEV (République socialiste soviétique de Biélorussie)

SOMMAIRE

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE (suite)

DEMANDES D'AUDITIONS (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/42/SR.7
14 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE (suite) (A/42/23 (Part. III); A/AC.109/897, 900, 901, 902 (nouveau tirage), 905, 908, 909, 912, 914 et 916; A/AC.131/241 et 243)

1. M. AMOUZOU (Togo) dit que les intérêts économiques et stratégiques de certaines puissances sont la cause principale du fait que des régions entières du monde se trouvent encore sous la domination et l'exploitation étrangères, dans l'Atlantique sud, dans le Pacifique, dans l'océan Indien et, en particulier, en Afrique australe, où se situe une zone de tension menaçant directement la paix et la sécurité internationales. Un régime agissant en collusion avec les sociétés transnationales s'emploie à piller les ressources naturelles de la Namibie pour en tirer rapidement des bénéfices et à soumettre les populations autochtones à des lois raciales arbitraires et à une nouvelle forme d'esclavage.
2. Plus de 1 100 sociétés étrangères comptant parmi les plus importantes du monde et ayant leur siège en Afrique du Sud, en Europe et en Amérique du Nord, exercent des activités en Namibie grâce à des licences délivrées par le régime colonial illégal sud-africain, en violation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et du décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. En Afrique du Sud même, l'alliance de toutes sortes d'intérêts contre la population noire et son héritage aggrave une situation déjà bien préoccupante par elle-même. Il y a longtemps que certaines puissances considèrent l'Afrique du Sud comme un allié stratégique et lui apportent une aide dans les domaines économique et militaire; c'est cette collusion qui permet au régime de Pretoria de se montrer si arrogant et de commettre des actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats indépendants et pacifiques de la région.
3. Le Togo considère que la Namibie doit recouvrer son indépendance et rejette le "couplage" de cette indépendance avec le retrait des troupes cubaines d'Angola, qu'il considère comme une tactique dilatoire tendant à maintenir la Namibie sous le joug colonial et à poursuivre le pillage systématique de ses ressources. L'indépendance de la Namibie ne peut en aucun cas être subordonnée à des facteurs extrinsèques. Le Togo estime en outre que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité demeure la seule base valable du règlement définitif du problème namibien.
4. La délégation togolaise réitère son appui à la South West Africa People's Organization (SWAPO) et à l'African National Congress (ANC) qui luttent pour la libération de leur peuple et ajoute sa voix à celles de tant d'autres Etats qui demandent que des sanctions globales et obligatoires soient prises contre le régime de Pretoria. A cet égard, elle considère que l'organisation de conférences et séminaires internationaux sur ce thème au cours des années récentes et le retrait progressif des investissements étrangers d'Afrique du Sud sont des signes encourageants dans la poursuite de cet objectif.

(M. Amouzou, Togo)

5. Comme en Afrique australe, les intérêts économiques et stratégiques des puissances administrantes dans l'Atlantique sud, dans le Pacifique et dans l'océan Indien constituent une menace contre la paix et la sécurité internationales car elles entravent la mise en application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Togo est un ferme défenseur du droit des peuples à l'autodétermination et apporte son appui inconditionnel à toutes les initiatives et à tous les efforts de l'Organisation des Nations Unies tendant à promouvoir et à garantir les droits de l'homme fondamentaux et à favoriser l'instauration de rapports fraternels entre tous les peuples.
6. M. JOFFE (Israël) dit que son pays condamne toutes les formes de racisme car son peuple est celui de l'Holocauste : six millions d'Israéliens ont été exterminés dans les camps nazis pour la seule raison qu'ils étaient juifs. Il n'y a pas place dans le monde pour le racisme, qui doit être éliminé. Israël a exprimé ces vues dans des résolutions du Parlement israélien, des déclarations gouvernementales, des communiqués publiés en commun avec d'autres pays et devant divers organes de l'ONU.
7. Le 18 mars 1987, le Gouvernement israélien a une nouvelle fois condamné l'apartheid et décidé de limiter ses relations avec l'Afrique du Sud et de ne pas conclure de nouveaux accords en matière de défense; à cette fin, il a créé un comité interministériel chargé d'examiner et de recommander des mesures inspirées des principes adoptés par les démocraties occidentales. En application de la résolution 41/35 H de l'Assemblée générale, le Gouvernement israélien a de nouveau condamné sans réserve l'apartheid et réaffirmé son intention de réduire progressivement ses relations avec l'Afrique du Sud. Il a déclaré en outre qu'il ne conclurait pas de nouveaux accords en matière de défense avec ce régime, qu'il ne coopère pas avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, qu'il n'exporte pas de pétrole vers ce pays et qu'il a réduit ses relations culturelles avec ce régime.
8. Le 16 septembre 1987, le Gouvernement israélien a adopté diverses mesures, tendant notamment à interdire les investissements de fonds gouvernementaux en Afrique du Sud et les prêts à ce pays, à geler les importations de fer et d'acier sud-africains, à réduire le nombre des visites officielles en Afrique du Sud, à interdire aux navires à destination ou en provenance d'Afrique du Sud de transiter par les ports israéliens, à espacer les échanges sportifs, culturels et scientifiques avec ce pays, à interdire la vente et le transport de pétrole et de produits pétroliers à destination ou en provenance d'Afrique du Sud, à faire cesser toute publicité pour le tourisme en Afrique du Sud, à interdire l'importation de krugerrands d'Afrique du Sud et à créer un fonds pour la formation des Noirs et des Métis sud-africains. En outre, la Fédération générale des travailleurs israéliens a décidé de cesser ses relations avec l'Afrique du Sud et d'établir des contacts avec les syndicats de travailleurs noirs sud-africains.
9. Israël est constamment accusé de collaborer avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, mais le Gouvernement israélien rejette catégoriquement cette allégation. Dans le document A/CONF.137/CRP.2, relatif à la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud, Israël n'est pas mentionné. Les allégations des pays arabes selon lesquelles il existe des relations économiques et militaires

(M. Joffe, Israël)

d'importance considérable entre Israël et l'Afrique du Sud font partie d'une campagne politique dénuée de fondement qui a pour but de discréditer Israël auprès des pays d'Afrique noire. Néanmoins, les Arabes et leurs alliés se sont rendus compte qu'ils ne réussiraient pas à convaincre les dirigeants africains par des allégations tendancieuses et fausses et qu'il devient de plus en plus difficile de persuader les pays africains de ne pas rétablir leurs relations avec Israël, comme le montre le fait que cinq importants Etats africains ont repris ces relations et ont ainsi réaffirmé leur droit de déterminer librement leur politique extérieure.

10. Alors même que certains pays arabes prétendent qu'Israël appuie l'apartheid et se proclament solidaires de l'Afrique noire, nul n'ignore qu'ils ont été et qu'ils se rendent encore coupables des pires violations des droits des Noirs. L'esclavage existe encore dans le monde arabe. Selon le New York Times du 4 mai 1986, des membres d'une tribu arabe du nord du Soudan ont enlevé une centaine de femmes et d'enfants noirs de la tribu dinka et les ont vendus comme esclaves dans des pays arabes. Le même quotidien a signalé, le 27 septembre 1987, que plus de 1 000 membres de la tribu dinka ont été assassinés par des Arabes de la tribu rizayquat au cours d'un pogrom qui a eu lieu dans la ville de Daien. Au Tchad, un violent conflit se poursuit depuis des années entre Arabes et Africains, en raison de l'occupation du nord du Tchad par la Libye; de l'avis des dirigeants de la Côte d'Ivoire, du Zaïre, du Cameroun, du Gabon, de la République centrafricaine, du Niger et du Sénégal, seul le retrait des forces libyennes permettra de régler ce conflit. Cette prise de position a aggravé la tension entre les présidents africains et Kadhafi. Un journaliste de la télévision libyenne a traité les dirigeants africains de singes et d'esclaves que la France mène à la cravache. Les récentes victoires remportées par les forces tchadiennes de libération ont obligé Kadhafi à recruter des mercenaires arabes; cela signifie que le pétrole libyen est vendu à qui le paie en dollars et qu'avec ces dollars, les mercenaires arabes sont payés pour répandre le sang de Noirs africains. Le New York Times du 22 septembre 1987 a signalé qu'un groupe de 800 miliciens libanais étaient partis pour la Libye dans un avion libyen. Le New York Times du 21 septembre 1987 a fait état d'informations émanant de sources proches de l'OLP, selon lesquelles des effectifs palestiniens combattaient au Tchad aux côtés des Libyens depuis deux mois. La Syrie a également envoyé 40 pilotes pour appuyer les attaques de la Libye contre le Tchad. Cela illustre bien la prétendue solidarité et la prétendue coopération arabo-africaines : les hommes de l'OLP sont entraînés à grands frais pour aider les Libyens à assassiner des Tchadiens.

11. L'analyse de l'attitude d'Israël envers l'Afrique du Sud se caractérise par la déformation et l'hypocrisie. Israël est accusé de se livrer à des échanges commerciaux intensifs avec l'Afrique du Sud, comme si les deux pays coopéraient dans tous les domaines. Les Arabes s'imaginent qu'à force de répéter inlassablement ce mensonge, comme ils l'ont fait en assimilant calomnieusement le sionisme au racisme, ils parviendront à le faire accepter comme une vérité. Cependant, les relations diplomatiques et commerciales d'Israël avec l'Afrique du Sud ne constituent en aucune façon un appui à la politique sud-africaine. Vingt-six autres pays ont des missions diplomatiques à Pretoria et plusieurs autres entretiennent avec l'Afrique du Sud des relations clandestines.

(M. Joffe, Israël)

12. Quant aux échanges commerciaux entre Israël et l'Afrique du Sud, ils sont insignifiants en comparaison de ceux qu'entretiennent l'Europe, certains autres Etats et le monde arabe. Les statistiques du Fonds monétaire international montrent que le commerce israélien représente moins de 0,5 % des exportations et moins de 0,75 % des importations de l'Afrique du Sud. Les importations d'Israël en provenance d'Afrique du Sud s'élèvent à 1,7 % et les exportations à 1.8 % du volume total du commerce israélien. Israël se place au dix-septième rang des pays qui importent des produits sud-africains et au vingt-troisième rang des pays qui exportent vers l'Afrique du Sud.

13. Jusqu'à une époque récente, on ne savait pratiquement rien des échanges commerciaux entre les Etats arabes et l'Afrique du Sud. Toutefois, au cours des trois années écoulées, Israël a présenté à l'Assemblée générale des informations recueillies par le Shipping Research Bureau, organisation anti-apartheid néerlandaise qui surveille les navires pétroliers effectuant des livraisons de pétrole à l'Afrique du Sud. Entre 1980 et 1984, les exportations de pétrole des pays arabes vers l'Afrique du Sud se sont élevées à près de 10 milliards de dollars des Etats-Unis. En 1981, l'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis, l'Oman, le Koweït, l'Iraq, le Qatar, le Bahreïn et l'Iran ont fourni 38 % des réserves sud-africaines de pétrole et ce pourcentage est passé à 76 % en 1984 et à 95 % en 1985. Ce dernier chiffre a été confirmé, le 9 juillet 1985, par le Secrétaire d'Etat du Ministère des affaires extérieures de la Norvège.

14. Bien que l'Iran nie ses livraisons de pétrole à l'Afrique du Sud, les experts affirment que ce pays a de puissantes raisons de conclure des marchés secrets avec Pretoria, la Compagnie nationale iranienne des pétroles détenant 17,5 % des parts de la raffinerie sud-africaine NATREF, à Durban. Le Shipping Research Bureau a récemment signalé que, depuis 1979, il y a eu un flux constant de pétrole brut de l'Arabie saoudite vers l'Afrique du Sud.

15. Les faits parlent d'eux-mêmes; mais, quand il s'agit de juger Israël, on continue à faire deux poids, deux mesures. L'apartheid est un fléau si monstrueux qu'il ne peut se prêter à une campagne de diffamation et de calomnie, surtout lorsque cette campagne devient l'occasion d'exprimer une haine acharnée contre Israël. Toute l'humanité doit s'unir en un effort commun pour éliminer l'apartheid, l'antisionisme, l'antisémitisme et toutes les formes de racisme et d'intolérance dont souffre le monde.

16. M. WAMANIALA (Ouganda) dit que son pays attribue une importance particulière à la décolonisation et à l'élimination de l'apartheid car il considère que le colonialisme et l'apartheid violent de façon flagrante les droits des peuples au mépris de la Charte des Nations Unies. Les auteurs de la Charte ont prévu que les peuples coloniaux parviendraient à l'indépendance et c'est pourquoi ils ont imposé aux puissances administrantes l'obligation de favoriser le progrès de ces peuples, dans les domaines politique, économique, social et éducatif; mais ils n'ont pas prévu que certains de ces territoires pourraient être considérés comme trop petits, ou trop pauvres, ou trop riches, pour être indépendants, comme le prétendent les colonialistes modernes. Le principal obstacle qui subsiste au processus de décolonisation réside dans l'égoïsme des colonialistes qui défendent leurs intérêts économiques et autres.

(M. Wamaniala, Ouganda)

17. Bien qu'une vingtaine d'années se soient écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 1514 (XV) et que, depuis lors, de nombreuses résolutions aient été adoptées sur cette question, la libre détermination reste un mythe pour des millions de personnes dans le monde. La situation est encore plus attristante lorsqu'on constate que d'influents Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies continuent à ne pas appliquer ces résolutions par cupidité et pour obtenir des avantages économiques à court terme.

18. Sans méconnaître la situation d'autres territoires non autonomes, on peut dire que la Namibie offre un exemple typique de situation coloniale. Vingt et un ans se sont écoulés depuis que l'Organisation des Nations Unies a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, chargé d'administrer le Territoire jusqu'à son indépendance. En 1978, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 dont l'objectif était d'assurer l'indépendance de la Namibie dans un délai d'un an. L'Afrique du Sud n'en continue pas moins à occuper illégalement la Namibie pour des motifs clairement exposés dans le rapport du Comité spécial [A/42/23 (Partie III)], à savoir les intérêts économiques, financiers et militaires du régime illégal de Pretoria et de ses principaux alliés et partenaires commerciaux occidentaux, qui continuent à exploiter abusivement les ressources naturelles et humaines de la Namibie.

19. L'Ouganda estime que si certains pays occidentaux se joignaient à la communauté internationale pour condamner le régime raciste sud-africain, celui-ci ne serait plus suffisamment soutenu pour occuper illégalement la Namibie. Les richesses minérales et marines de la Namibie constituent le patrimoine naturel, inviolable et incontestable du peuple namibien, mais le régime de Pretoria, sachant pertinemment que l'indépendance du Territoire est inévitable, a accéléré le pillage de ces ressources. La délégation ougandaise appelle tous les Etats Membres à faire pression sur ces intérêts économiques étrangers afin que ceux-ci indemnisent les futurs gouvernements légitimes d'une Namibie indépendante.

20. Les sociétés transnationales ont contribué au maintien de la politique inhumaine d'apartheid grâce à laquelle elles accumulent d'énormes bénéfices qu'elles rapatrient dans leur pays d'origine. Avec l'aide de certains pays occidentaux, le régime de Pretoria a acquis une capacité nucléaire et militaire de pointe qu'il utilise non seulement pour réprimer l'opposition populaire à son occupation de la Namibie, mais aussi pour commettre des actes d'agression et d'intimidation contre les Etats africains voisins et indépendants. L'Ouganda exprime sa solidarité avec les Etats de première ligne, victimes de ces attaques injustifiables.

21. Lorsqu'ils s'efforcent de placer la question de Namibie dans le cadre de l'affrontement entre l'Est et l'Ouest en liant l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines, Pretoria et certains autres pays occidentaux s'efforcent d'élever un obstacle de plus à l'indépendance de la Namibie. La seule façon pacifique de mettre fin à l'apartheid et à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud est donc d'imposer des sanctions. L'Ouganda appelle toutes les nations éprises de paix, et qui ne l'ont pas encore fait, à prendre des

(M. Wamaniala, Ouganda)

sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste sud-africain; il exprime son appui et sa solidarité inébranlables et actifs au peuple namibien, sous la direction de son seul représentant authentique, la SWAPO, dans sa juste lutte pour l'indépendance.

22. M. RIANOM (Indonésie) dit que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées accordent une attention spéciale à la question de Namibie parce que jamais, dans aucun autre territoire colonial, un occupant illégal n'avait instauré un système d'exploitation aussi poussé. Le Comité spécial de la décolonisation, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales ont réuni des informations détaillées et irréfutables sur le rôle que jouent les sociétés transnationales dans le maintien de cette situation. Il en ressort que bon nombre de sociétés ont augmenté le volume de leurs opérations et transféré de grandes quantités de minéraux hors du territoire. L'Afrique du Sud n'a aucunement l'intention de mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie tant qu'elle peut continuer à vider le Territoire de ses ressources vitales, dépouillant ainsi le peuple namibien de son patrimoine économique.

23. Face à l'aggravation de la situation en Namibie et au renforcement de la répression et de l'exploitation, il est impératif d'intensifier les efforts pour isoler totalement le régime de Pretoria. C'est pourquoi l'Indonésie est depuis longtemps favorable à l'imposition, par le Conseil de sécurité, de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud. Il faut continuer de faire pression sur les puissants amis de l'Afrique du Sud pour qu'ils renoncent à leurs possessions exorbitantes et à leurs activités en Namibie, et coopèrent avec la communauté internationale. Parallèlement, il faut augmenter l'appui moral et matériel au peuple de Namibie et à la SWAPO, son seul représentant légitime; c'est pourquoi l'Indonésie s'associe à l'appel visant à mobiliser des fonds plus importants afin que les organes compétents des Nations Unies puissent mettre au point de vastes programmes d'aide.

24. En sa qualité de membre du Comité spécial et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Indonésie a toujours exprimé sa solidarité avec la lutte menée par la Namibie pour son autodétermination et son indépendance. En outre, elle a dénoncé à maintes reprises l'exploitation des ressources naturelles et humaines du Territoire par les sociétés transnationales qui collaborent avec le régime raciste de Pretoria, et elle a appliqué toutes les décisions adoptées à ce sujet par l'Organisation des Nations Unies, y compris le décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Agissant en collaboration avec les organes internationaux concernés, le Gouvernement indonésien continuera d'apporter toute aide matérielle nécessaire pour appuyer la lutte de libération du peuple namibien et former les futurs cadres qui seront chargés d'administrer et de relever le pays après son indépendance. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité reste le seul plan possible, et internationalement acceptable pour que le peuple namibien exerce son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

(M. Rianom, Indonésie)

25. Dans les Territoires sous tutelle ou non autonomes du Pacifique, de l'Océan Indien et des Caraïbes, les situations sont différentes mais les peuples colonisés partagent la même aspiration : déterminer eux-mêmes leur propre avenir. La politique militaire, économique et autre des puissances administrantes ne doit pas entraver le processus de décolonisation mais le faciliter. Tel est le seul principe qui doit régir les activités des sociétés transnationales, celles-ci devant favoriser le développement économique dans l'intérêt exclusif de la population autochtone. Il faut mettre un terme aux activités militaires qui vont à l'encontre des intérêts des populations concernées et utiliser les ressources ainsi dégagées à des fins plus constructives, telles que le développement.

26. Mme NAVCHAA (Mongolie) rappelle qu'à la veille du soixante-dixième anniversaire de la Révolution d'Octobre, et plus de 25 ans après l'adoption de la résolution 1415 (XV), la plupart des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine sont parvenus à l'indépendance et engagés sous la voie de progrès social; mais il reste une vingtaine de territoires en situation coloniale, et ce parce que les résolutions ne sont pas appliquées intégralement. Les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, sont le principal obstacle auquel se heurte le processus de décolonisation. La délégation mongole se félicite des travaux du Comité spécial et appuie ses recommandations (A/42/23, par. III).

27. Le document A/AC.131/243, contient d'abondantes données sur le pillage de la Namibie par les sociétés transnationales. Une partie du produit national brut du pays - entre 16 et 20 % - est transféré à l'étranger, en violation flagrante du décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. La Mongolie condamne les monopoles étrangers qui entravent le développement du territoire et les pays occidentaux qui, par leur collaboration avec l'Afrique du Sud contribuent à aggraver la situation. Elle condamne aussi l'aide apportée par les Etats-Unis d'Amérique et Israël, grâce à laquelle l'Afrique du Sud dispose d'armes nucléaires et mène des agressions subversives contre les Etats de première ligne; elle exprime sa solidarité avec la juste lutte que mène la SWAPO pour l'autodétermination, et elle se prononce pour l'adoption de sanctions globales et obligatoires, seul moyen de régler la question de façon pacifique.

28. D'autres territoires sont également victimes du colonialisme, bien qu'il s'y déguise sous des appellations telles que "Commonwealth". Dans le Pacifique, les puissances administrantes utilisent les territoires pour leurs propres intérêts militaires, s'en servant comme champ de tir ou comme terrains d'essais pour les nouvelles armes; c'est le cas de la Micronésie, que le Gouvernement de Washington a annexé bien qu'elle se trouve sous l'autorité des Nations Unies. L'utilisation, par les Etats-Unis et d'autres pays, des territoires de Guam, des Bermudes, des îles Malvinas, de la Nouvelle-Calédonie et de Diego Garcia comme bases militaires représente une menace pour la paix et la sécurité de la région ainsi que pour la stabilité internationale, et constitue une violation inadmissible de la Charte des Nations Unies.

29. Mme SHI YANHUA (Chine) souligne que, de tous les territoires qui ne sont pas encore parvenus à l'indépendance, la Namibie est le plus grand et que son existence en tant que colonie est un véritable affront à l'humanité. Soutenir le peuple namibien pour qu'il accède plus rapidement à l'indépendance est la tâche la plus urgente à accomplir dans le domaine de la décolonisation.

30. Faisant fi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, les autorités sud-africaines ont poursuivi leur occupation illégale du Territoire et ont utilisé celui-ci comme tremplin pour mener des agressions armées contre les Etats de première ligne qui appuient la lutte du peuple namibien. Une telle situation, outre qu'elle augmente les souffrances du peuple de Namibie soumis au joug colonial et brutal de l'Afrique du Sud, met en danger la paix et la stabilité de l'Afrique australe. Sous la direction de la SWAPO, le peuple namibien mène une lutte héroïque pour l'indépendance nationale, fort de l'appui des Etats de première ligne et de la solidarité de nombreux autres Etats qui s'efforcent de promouvoir la cause de l'indépendance de la Namibie devant l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Mais en dépit de tout, les autorités sud-africaines persistent à occuper la Namibie.

31. La délégation chinoise s'oppose aux tentatives visant à lier l'indépendance de la Namibie à d'autres aspects sans rapport avec ce problème, et se refuse à compliquer la question en faisant intervenir le facteur de l'affrontement Est-Ouest. Il incombe à la communauté internationale, et en particulier aux pays influents en Afrique du Sud, de soutenir la lutte des peuples d'Afrique australe et d'augmenter les pressions sur les autorités sud-africaines, en adoptant des sanctions efficaces, afin que le Gouvernement de Pretoria applique sans condition la résolution 435 du Conseil de sécurité et accorde rapidement l'indépendance à la Namibie.

32. L'indépendance politique d'un pays et son développement économique sont deux aspects indissociables. Les peuples ne peuvent exercer leur droit souverain sur les ressources naturelles nationales s'ils ne jouissent pas de l'indépendance politique et s'ils n'ont pas le contrôle de leur propre terre. L'Afrique du Sud et d'autres intérêts économiques étrangers pillent le patrimoine du peuple namibien, faisant fi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du décret No 1 promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. La Chine condamne cette attitude et estime que le seul moyen de protéger véritablement les ressources naturelles du Territoire est d'accorder l'indépendance à la Namibie aussitôt que possible.

33. Le peuple chinois, qui a lui-même longtemps souffert sous le joug impérialiste et colonial et a dû livrer une lutte acharnée pour son indépendance et sa liberté, éprouve une profonde sympathie pour la cause des peuples des territoires non autonomes, sous tutelle ou coloniaux, qui luttent pour leur indépendance et pour leur développement économique.

34. M. DJORIC (Yougoslavie) rappelle que l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle crucial dans le processus de décolonisation et a remporté sur ce terrain des victoires capitales. Malheureusement, il faut souligner que plus de 3 millions de personnes vivent encore dans des territoires soumis à la domination coloniale; il est donc inacceptable d'affirmer, comme on le fait à l'occasion, que, fondamentalement, le processus de décolonisation a été mené à son terme et que les derniers territoires encore non autonomes ne pourraient, vu leur taille, leur population et leur niveau de développement économique, survivre en tant qu'entités indépendantes sur l'échiquier international. On ne peut pas plus accepter les arguments selon lesquels les populations locales des territoires non autonomes sont favorables au maintien des liens qui les unissent aux puissances administrantes, de sorte qu'il n'y aurait aucune raison de continuer d'inclure ce thème dans les programmes de l'Organisation des Nations Unies.

35. La Yougoslavie considère que ce n'est pas seulement un droit mais aussi un devoir pour l'Organisation mondiale de faire tout son possible pour mettre fin au colonialisme et pour appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Différents obstacles empêchent d'atteindre cet objectif, et notamment les activités des intérêts étrangers, économiques, militaires et autres, des pays impérialistes. Un autre obstacle tient au comportement de certaines puissances administrantes qui, en accordant des concessions aux sociétés étrangères et en se livrant à d'autres formes d'exploitation économique des territoires non autonomes, s'efforcent d'instaurer de nouveaux rapports de dépendance et de domination coloniales.

36. Les affirmations selon lesquelles les activités susmentionnées sont profitables aux populations locales, dans la mesure où elles représentent une source importante de revenus et contribuent à préparer les territoires non autonomes à la division internationale du travail, ne justifient en aucune façon l'exploitation de ces populations.

37. Comme l'ont souligné à juste titre les pays non alignés dans leurs réunions, y compris lors de leur huitième Conférence, tenue en 1986 à Harare, les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, constituent l'un des principaux obstacles à l'aboutissement du processus de décolonisation. Compte tenu de la militarisation de certains territoires non autonomes, il est difficile aux populations de ces territoires d'exprimer librement leurs souhaits quant à l'avenir de leurs pays. La situation est particulièrement complexe pour les populations des territoires non autonomes situés dans les zones stratégiques les plus sensibles, qui revêtent une importance militaire et politique exceptionnelle dans les rapports de force mondiaux.

38. La cas de la Namibie est sans aucun doute le plus épineux. Chacun sait que ce Territoire, qui occupe une position stratégique entre les Etats africains libres et l'Afrique du Sud, est riche en ressources minérales. La Yougoslavie est convaincue que la Namibie serait un pays libre et indépendant, Membre des Nations Unies, si de puissants intérêts étrangers ne contribuaient pas à son occupation illégale.

(M. Djokic, Yougoslavie)

39. Il existe suffisamment d'éléments prouvant que les activités des sociétés étrangères, appuyées par le capital financier de certains pays développés, servent à maintenir la machine militaire du régime raciste d'Afrique du Sud, perpétuant ainsi l'odieux système de discrimination raciale, d'apartheid et de terreur qui est imposé à la population majoritaire. Parallèlement, le régime d'Afrique du Sud continue d'utiliser le Territoire de la Namibie comme base pour ses agressions armées et ses tentatives de déstabilisation contre les Etats indépendants voisins.

40. La délégation yougoslave estime que tous ont le devoir et l'obligation de continuer à faire pression sur le régime d'Afrique du Sud et sur tous ceux qui tolèrent son attitude intransigeante et arrogante, jusqu'à ce que le peuple de Namibie obtienne sa liberté et son indépendance. L'imposition de sanctions globales et obligatoires est le seul moyen pacifique dont dispose la communauté internationale pour rendre ces pressions efficaces. La Yougoslavie appuie vigoureusement l'application des résolutions 385 et 435 du Conseil de sécurité, de même que le plan de l'Organisation des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Elle s'associe à l'appel lancé lors de la réunion spéciale de commémoration tenue à Luanda par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et elle espère vivement que la récente réunion ministérielle du Conseil des Nations Unies pour la Namibie apportera des éléments positifs pour le règlement du problème. L'indépendance de la Namibie réparerait l'injustice historique commise contre le peuple de ce pays qui, sous la direction de la SWAPO, a mené une longue lutte pour sa libération et son émancipation, mais elle supprimerait aussi une source de dangereuses tensions internationales, dont les effets se font largement sentir en Afrique.

41. M. ARNOUSS (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, indique que les déclarations faites à la présente séance par le représentant d'Israël visent à détourner l'attention de la Commission des relations entre Tel-Aviv et Pretoria, relations qui ont été condamnées année après année par l'Assemblée générale. Le régime de Tel-Aviv pratique la forme la plus odieuse de racisme contre les Arabes palestiniens, qui sont le peuple autochtone de la région.

42. Divers articles de la presse américaine, britannique et sud-africaine, ainsi que les déclarations de personnalités israéliennes, prouvent l'existence de relations entre Israël et l'Afrique du Sud. Le 31 janvier 1987, l'Ambassadeur d'Israël à Johannesburg a affirmé que la communauté des 20 000 Juifs d'Afrique du Sud avait plus d'importance que la population noire. Il a dit en outre que l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud ne débouchait sur aucune solution. Selon un article publié le 3 avril 1979 dans le New York Times, le Département d'Etat des Etats-Unis a révélé qu'Israël apportait une aide militaire à l'Afrique du Sud, en violation de l'embargo international sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud. D'après un autre article, publié le 19 mars 1987, l'industrie militaire israélienne a réalisé de juteux profits grâce aux exportations d'armes vers l'Afrique du Sud. Enfin, selon un article paru le 27 janvier 1987 dans le Financial Times de Londres, le Ministre de la défense israélien s'est rendu à Pretoria pour conclure certains arrangements avec le Gouvernement sud-africain et lui laisser entendre que les sanctions qu'Israël avait prises à son encontre avaient été adoptées à la demande du Gouvernement nord-américain.

(M. Arnouss, Rép. arabe syrienne)

43. Israël se moque des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'Afrique du Sud et réagit uniquement aux pressions exercées sur lui par le Gouvernement des Etats-Unis. Les relations commerciales, industrielles et, de manière générale, les relations économiques d'Israël avec l'Afrique du Sud font l'objet de statistiques; en revanche, les contrats militaires et les transactions sur les diamants, qui portent sur des millions de dollars, restent secrètes.

44. M. HIIMI (Iraq), exerçant son droit de réponse, dit qu'il a pris note des déclarations formulées à la présente séance par le représentant d'Israël, et qui visent à leurrer la Commission. A cette fin, ledit représentant reprend les mêmes clichés utilisés en 1986. Il affirme par exemple que l'Iraq est l'un des pays arabes qui vendent du pétrole à l'Afrique du Sud; l'orateur le met au défi de présenter une seule preuve à l'appui de cette allégation. Israël, par contre, coopère avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire. Selon un article publié en 1987 dans le New York Times, Israël se livre à un important commerce militaire avec l'Afrique du Sud. Les chiffres exacts ne sont pas connus puisqu'ils sont considérés comme secret militaire.

DEMANDES D'AUDITIONS (suite) (A/C.4/42/4/Add.3, A/C.4/42/6/Add.5 et 6)

45. Le PRESIDENT indique qu'il a reçu des demandes d'auditions au sujet de la question de Nouvelle-Calédonie (A/C.4/42/4/Add.3) et de la question de Namibie (A/C.4/42/6/Add.5 et 6). S'il n'y a pas d'opposition, il considérera que la Commission accède à ces demandes.

46. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 heures.